

► 2. Vous exercez une ou plusieurs activités, salariées ou non salariées dans un ou plusieurs autres régimes :

Je soussigné(e)
exerce une ou plusieurs activités relevant du ou des régimes (*préciser le ou les régimes*):

.....
 déclare sur l'honneur cesser mon ou mes activités le | | | | | | | | | | ;

ou

déclare sur l'honneur poursuivre mon ou mes activités dans le cadre des règles de cumul en vigueur dans ce ou ces régimes.

(Il vous appartient de vérifier auprès des autres régimes si vous pouvez poursuivre votre activité sans cessation d'activité).

Si vous reprenez une activité après la date de départ de votre retraite, vous devez le signaler par écrit à votre ou vos caisses de retraite dans le mois suivant la reprise d'activité.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

En cas de fausse déclaration, les versements perçus à tort au titre de votre retraite du régime général seront intégralement récupérés par votre caisse de retraite.

Fait à : Le | | | | | | | | | |

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

75951 PARIS cedex 19

www.lassuranceretraite.fr

Appelez-nous au 39 60 - prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Pour appeler de l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Réf. S 5139b - 03/2015